

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.07 – Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1

Il est rappelé au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Il est indiqué que le Maire a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. par la prise d'un arrêté en date du 25 septembre 2025 précisant les objectifs poursuivis.

Les objectifs principaux ont été définis comme suit :

- Ouvrir à l'urbanisation la zones 2AU du Perrier ;
- Procéder aux transferts de zones AU en U lorsqu'elles sont construites ;
- Procéder aux transferts de zones U entre elles (transférer une zone Uca en Uba dans le bourg, transférer une zone Uba en UB, ...) ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Faire évoluer à la marge les OAP sectorielles ;

- Procéder à quelques ajustements du règlement écrit (ajustements des dispositions générales pour mieux expliciter certains termes du règlement écrit, ajustements des articles 11 concernant l'aspect des constructions et ajustements mineurs, ...)
- Ajouter 3 nouveaux bâtiments dont le changement de destination sera autorisé.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis.

Les personnes publiques associées ont rendu leurs avis.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des Personnes Publiques Associées sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a indiqué que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet a mis à la disposition du public, en mairie, pour une durée de 31 jours du 20 octobre 2025 à 9h00 au 21 novembre 2025 à 17h30.

Vu les remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Soullans aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **D'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.).
La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, seront transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

